

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 juin 2026 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Mario Langevin	Aumond
Monsieur le conseiller Yvon Blanchard	Blue Sea
Monsieur le conseiller Samuel Malette	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre	Bouchette
Monsieur le conseiller Robert Berniquez	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-François Dion	Déléage
Monsieur le conseiller Denis Marcoux	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le substitut Hugo Guénette	Gracefield
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Gabriel Guertin	Kazabazua
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin	Lac Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Patrick Beaudry	Low
Monsieur le conseiller Louis-André Hubert	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Pierre Côté	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Gilles Courchaine	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

<u>Sont absents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Mathieu Caron	Gracefield
Madame Carolane Saumur-Belley	MRC Vallée-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale; du journal Le Droit, Mikael Clément et de la radio CHGA, Alexis Goyer.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard déclare la séance ouverte à 18 h.

2026-R-AG211

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 16 juin 2026

Monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Beaudry, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 16 juin 2026 soit adopté avec la modification suivante :

- **600-15 PRE** – Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Révision du Plan pour une économie verte (PEV) 2030 afin de minimiser l'impact financier pour les citoyens de la MRCVG

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG212

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Ronald Cross appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 19 mai au 15 juin 2026

Madame la Préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-R-AG213

Participation financière – Fondation Branchaud

Considérant la réception d'une demande de commandite de la part de la Fondation Branchaud;

Considérant que la MRC souhaite devenir un partenaire Bronze de cette campagne par l'octroi d'un montant de 1 000 \$;

Considérant que le Conseil de la MRCVG juge important de soutenir les initiatives de la Fondation Branchaud;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2026;

Considérant que les sommes nécessaires seront prises à même le Fonds de développement régional;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant de 1 000 \$ à la Fondation Branchaud et de puiser cette somme à même le Fonds de développement régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant qu'un processus de dotation rigoureux a été effectué afin d'assurer l'embauche de différentes ressources au sein des services de la MRCVG;

Considérant que ces processus ont été assurés par la direction générale ainsi que les directeurs de service concernés;

Considérant que les candidatures sélectionnées répondent conformément aux exigences des postes affichés;

Considérant la recommandation de la direction générale d'entériner les candidatures présentées;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchain propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser d'entériner les candidatures qui suivent :

- **Monsieur Yohan Éthier**, à titre de Journalier saisonnier à l'entretien extérieur pour le service de la Gestion du territoire;
- **Madame Julie Lagacé**, à titre d'Agente de développement économique pour le service du développement économique;
- **Madame Vivianne St-Jean**, à titre de préposée à l'information touristique au bureau d'information touristique de Grand-Remous pour le service du développement économique;
- **Monsieur Zachary Villeneuve**, à titre de préposé à l'information touristique au bureau d'information touristique de Grand-Remous pour le service du développement économique;
- **Madame Charlie Guérette**, à titre de préposée à l'information touristique au bureau d'information touristique d'Aumond pour le service du développement économique;
- **Madame Juliette Allard Major**, à titre de préposée à l'information touristique au bureau d'information touristique d'Aumond pour le service du développement économique;
- **Madame Ariane Chalifoux**, à titre de préposée à l'information touristique au bureau d'information touristique de Gracefield pour le service du développement économique;
- **Madame Frédérique Lafrenière Heppell**, à titre de préposée à l'information touristique au bureau d'information touristique de Maniwaki pour le service du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant la tenue de l'Assemblée des communautés forestière, événement organisé par la MRC, le 12 mai dernier;

Considérant l'importance stratégique et de concertation de cet événement en ces temps d'incertitude quant à l'industrie de la foresterie au Québec, qui touche particulièrement la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le total des coûts engendrés pour la tenue de cet événement s'élève à 6 256.93 \$, excluant les taxes;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter cette somme au Fonds de développement régional;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'affecter une somme de 6 256.93 \$ au Fonds de développement régional, pour la tenue de l'Assemblée des communautés forestières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG216 Réalisation complète de l'objet à coût moindre – Règlement d'emprunt 2020-344

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement 2020-344 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 646 669 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 77 331 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales qui ne peut être utilisée à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2020-344 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Considérant la recommandation du comité de l'administration émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de décréter que le montant de la dépense du règlement 2020-344 soit réduit de 724 000 \$ à 646 669 \$ et qu'une copie certifiée de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG217 Réalisation complète de l'objet à coût moindre – Règlement d'emprunt 2020-345

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement 2020-345 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 1 976 331 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 559 669 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales qui ne peut être utilisée à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2020-354 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Considérant la recommandation du comité de l'administration émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2026;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de décréter que le montant de la dépense du règlement 2020-345 soit réduit de 2 536 000 \$ à 1 976 331 \$ et qu'une copie certifiée de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG218

Réalisation complète de l'objet à coût moindre – Règlement d'emprunt 2024-386

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement 2024-386 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 545 800 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 1 600 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales qui ne peut être utilisée à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2024-386 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Considérant la recommandation du comité de l'administration émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de décréter que le montant de la dépense du règlement 2024-386 soit réduit de 547 400 \$ à 545 800 \$ et qu'une copie certifiée de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG219

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses tels que présentés via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG220

Participation financière - Fonds Soutien à la communauté

Considérant que la MRC a reçu les demandes de participation financière pour les activités suivantes:

- La nuit des sans-abris;
- Tournoi de golf de l'île Patry;
- Fête du Canada de la municipalité de Low.

Considérant que le Fonds Soutien à la communauté permet de soutenir financièrement ce genre de projet;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2026;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le fonds Soutien à la communauté;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer les sommes suivantes pour les projets cités et de puiser les sommes à même le fonds Soutien à la communauté :

- La nuit des sans-abris : 50 \$;
- Tournoi de golf de l'île Patry : 100 \$;
- Fête du Canada de la municipalité de Low : 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG221

Adoption – Règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet »

Considérant l'article 960.1 du Code municipal (C-27.1) stipulant que le conseil doit, dans le but d'assurer une saine administration des finances, adopter un règlement traitant du contrôle et des suivi budgétaires;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment les moyens utilisés pour garantir la disponibilité des crédits budgétaires préalablement à la prise de décisions autorisant une dépense, moyens pouvant varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Considérant le règlement 2007-192 qui venait prévoir les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant l'article 961.1 du Code municipal stipulant qu'une délégation de pouvoir peut être accordée à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité dans le but d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité régionale de comté;

Considérant qu'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

Considérant que le Conseil de la MRC s'est prévalu de ce pouvoir de délégation en 2003 par l'adoption du règlement 2003-136 et en 2015 par l'adoption du règlement modificateur 2015-272;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la réglementation antérieure en lien avec les règles de contrôle et de suivi budgétaires et en lien avec la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de remplacer ladite réglementation par le présent règlement;

Considérant qu'afin de faciliter les opérations de la MRC, il est souhaitable de déléguer un pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires;

Considérant qu'à cet effet, il est souhaitable d'encadrer et de renforcer les règles visant le contrôle et les suivis budgétaires, tout en favorisant la transparence à l'égard de ces derniers;

Considérant qu'à cet égard, le Conseil de la MRC a adopté le règlement 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » et que le Conseil souhaite désormais ajouter des dispositions audit Règlement;

Considérant que les modifications visent à encadrer les paiements électroniques ainsi qu'à ajouter une délégation de pouvoir d'embauche à la direction générale;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 19 mai 2026;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

Considérant qu'une copie du règlement 2026-425 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 16 juin 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Beaudry, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG222 Autorisation – Achat de granulat bitumineux recyclé (GBR)

Considérant que les travaux en cours sur la route 105 génèrent des matériaux de planage d'enrobé bitumineux qui peuvent se recycler pour des travaux de recouvrement;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite prolonger la portion asphaltée de la véloroute des Draveurs;

Considérant que l'utilisation de GBR est un moyen de réaliser ce projet à plus faible coût;

Considérant l'appel d'offres 260521 octroyé à Carrière Clément Tremblay et fils afin de réaliser les travaux de recouvrement d'une portion d'environ 12.4 kilomètres de la véloroute;

Considérant que la MRC a contacté l'entrepreneur responsable des travaux sur la route 105, soit Pavages Multipro inc., afin d'acquérir les matériaux de planages et que ce dernier est prêt à les vendre au coût de 2,50 \$ par tonne métrique;

Considérant qu'il est estimé que les travaux génèreront une quantité située entre 8 000 et 10 000 tonnes métriques de GBR;

Considérant qu'une fois la somme totale du projet connue, il est prévu d'affecter le montant du projet de prolongement de la véloroute des Draveurs au Fonds Régions et Ruralité – volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'une quantité de granulat bitumineux recyclé se situant entre 8 000 et 10 000 t.m. au coût unitaire de 2,50 \$/t.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Octroi du contrat – Appel d'offres no 260521 – Travaux de revêtement en granulat bitumineux recyclé (GBR) – Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 260521 pour la réalisation de travaux de revêtement en granulat bitumineux recyclé (GBR) sur une portion de la Véloroute des Draveurs située dans les municipalités de Gracefield et de Kazabazua;

Considérant que les travaux visés comprennent notamment le tamisage et le transport du matériel, la préparation de la surface, la fourniture et la mise en place de matériaux granulaires, l'épandage et le compactage du revêtement ainsi que la réfection d'un ponceau;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juin 2026;

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues :

- Carrière Clément Tremblay et Fils : 457 107.52 \$ (taxes en sus);
- Les Pavages Lafleur et Fils Inc. : 466 319.46 \$ (taxes en sus);
- Eurovia Québec Construction : 485 548.36 \$ (taxes en sus);
- Pavage Inter Cité : 597 916.63 \$ (taxes en sus);

Considérant que la soumission la plus basse provenant de Carrière Clément Tremblay et Fils a été reconnu conforme aux exigences;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres 260521 – Travaux de revêtement en granulat bitumineux recyclé (GBR) – Véloroute des Draveurs à Carrière Clément Tremblay et Fils (9001-0216 Québec inc.), pour un montant estimé de 457 107.52 \$ \$, avant taxes, et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document relatif à l'octroi du contrat 260521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Octroi du contrat – Appel d'offres no 260323 – Services professionnels pour l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 260323 pour la fourniture de services professionnels visant l'élaboration de son énoncé de vision stratégique conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'appel d'offres prévoit un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes, conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juin 2026 et que les soumissionnaires suivants ont déposé une offre conforme à l'échéance prévue :

- Perspective Conseil Stratégique Inc.;
- TACT intelligence-conseil Inc.;
- Projets Territoires;
- Posture Inc. (16650473 Canada Inc.);
- L'Atelier Urbain Inc.;
- WSP Canada Inc.;

- Arpent;
- Alia Conseil Inc.;
- Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.;
- Domus Développement Inc.;
- BC2 Groupe Conseil Inc.;
- 9439-1554 Québec Inc. (Guilbert Urbanisme);
- Colliers Maîtres de projets Inc.;
- Del Degan, Massé et Associés Inc.;
- Mallette S.E.N.C.R.L.
- Groupe consultant Le Portage Inc.;
- AEdifica Inc.;
- ZA communication d'influence Inc.;
- IMN Institut du Nouveau Monde;
- Anne Chartier – Territoire partagé;
- Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc.;
- NOVERA projet Inc.;
- Perrier Jablonski;
- Ellio Inc.;
- Sia partenaires Inc.

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'analyse des offres qualitatives conformément aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les résultats du comité de sélection et l'ouverture des enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points ont permis d'établir le classement final suivant :

Rang	Soumissionnaire	Pointage final	Prix soumis
1	L'Atelier Urbain Inc.	18.46	53 365.00 \$
2	APUR Inc.	17.44	59 356.00 \$
3	Posture Inc.	12.84	74 750.00 \$
4	BC2 Groupe-Conseil Inc.	11.65	89 695.00 \$
5	Raymond- Chabot- Grant- Thorton	11.35	89 000.00 \$
6	Del Degan, Massé et Associés Inc.	11.29	89 935.00 \$
7	Arpent	10.26	94 034.00 \$
8	Mallette SENCRL Inc.	9.88	111 330.00 \$
9	NOVERA projet Inc.	9.35	116 000.00 \$
10	WSP Canada Inc.	8.29	122 492.36 \$

Considérant que le comité recommande l’octroi du contrat 260323 à L’Atelier Urbain Inc. au montant de 53 365.00 \$, taxes en sus;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le Fonds Région et ruralité – volet 2 et que la somme totale du contrat y sera affectée lorsque l’ensemble des dépenses auront été encourues;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres no 260323 – Services professionnels pour l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Atelier Urbain Inc., ayant obtenu le meilleur pointage final conformément au système de pondération et d'évaluation des offres, pour un montant de 53 365.00 \$ avant taxes et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document relatif à l'octroi du contrat 260323.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG225 Entérinement – Poste de Coordonnateur à l’entretien et à l’aménagement du territoire pour le Service de la Gestion du territoire

Considérant la résolution *2026-R-AG180 Modification à l’organigramme – Service de la Gestion du territoire* qui autorise la direction générale a effectué la création du poste de Coordonnateur à l'entretien et à l'aménagement du territoire;

Considérant que le poste de technicien forestier a initialement été créé pour répondre à des besoins en foresterie sur terres publiques intramunicipales (TPI);

Considérant que, dans les faits, les fonctions associées à ce poste ont évolué de manière significative pour inclure des responsabilités liées à l’entretien et à l’aménagement du territoire, notamment l’entretien de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le titulaire du poste assume également la coordination directe de deux ressources (journaliers à l'entretien extérieur), impliquant un niveau de responsabilité et d'imputabilité;

Considérant que le processus de dotation a été effectué rigoureusement par le service des ressources humaines;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’entériner la candidature de Monsieur Étienne Carpentier à titre de Coordonnateur à l'entretien et à l'aménagement du territoire pour le Service de la Gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG226 Entérinement - Mise à pied de l’employé 3376

Monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu d’entériner la mise à pied de l’employé numéro 3376 considérant la recommandation de la directrice générale dans ce dossier. Le tout est effectif en date du 9 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette ainsi que monsieur le conseiller Mario Langevin ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 20 mai 2026 au 16 juin 2026 préalablement à la séance du Conseil débutant à 18 h.

2026-R-AG227 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 mai 2026 au 16 juin 2026

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 20 mai 2026 au 16 juin 2026, totalisant un montant de 1 887 450.12 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG228 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 mai 2026 au 16 juin 2026

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 20 mai 2026 au 16 juin 2026 totalisant un montant de 414 497.80 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG229 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 juin 2026

Monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 juin 2026 totalisant un montant de 320 577.92 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG230 Adoption de la liste des chèques - TNO - Période du 20 mai 2026 au 16 juin 2026

Monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des chèques des TNO du 20 mai 2026 au 16 juin 2026 totalisant un montant de 13 132.00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG231 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 juin 2026

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 juin 2026 totalisant un montant de 4 956.43 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adoption de la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires au 16 juin 2026

Monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires au 16 juin 2026 totalisant un montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine

Directrice générale et greffière-trésorière

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport des faits saillants 2025 par la préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Dépôt du rapport des faits saillants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’année 2025, par Mme Chantal Lamarche. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport financier de l’exercice 2025 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Dépôt du rapport financier de l’exercice 2025 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

Note au procès-verbal - -Dépôt du Rapport financier de l’exercice 2025 des territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Dépôt du rapport financier de l’exercice 2025 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d’étape en date du 15 mai 2026 du budget de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Dépôt du rapport d’étape du budget de la MRCVG en date du 15 mai 2026 par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles.

Note au procès-verbal – Dépôt du Rapport d’étape en date du 15 mai 2026 – Territoires non organisés de la

Dépôt du rapport d’étape du budget des Territoires non organisés de la MRCVG en date du 15 mai 2026 par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles.

ÉLECTIONS

Note au procès-verbal – Dépôt du Rapport du membre du Conseil ayant suivi les formations obligatoires des élus municipaux

Madame la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Carolane Saumur-Belley, dépose le Rapport du membre du Conseil ayant suivi les formations obligatoires des élus municipaux et atteste que Mme Chantal Lamarche, préfète, a reçu la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), ainsi que la formation sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* et qu'elle remplit donc les exigences prévues par la Loi en matière de formations obligatoires des élus municipaux.

TRANSPORT

2026-R-AG233

Autorisation de Signature du Rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2025 – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Guichet unique des transports adaptés de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2025;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour ces services en 2025 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2025;
- De transmettre au MTMD la reddition de comptes accompagnés des états financiers vérifiés pour l'exercice 2025 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG234

Adoption du Plan de développement du transport collectif (révisé 2025-2028) – Guichet unique des transports adaptés de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant les modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

Considérant que la MRC de Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique de la Vallée-de-la-Gatineau ont produit au ministère des Transports du Québec les documents requis pour la demande de subvention;

Considérant que le nombre de déplacements pour 2025 se chiffre à 1260 alors que les déplacements prévus pour 2026 et 2027 se chiffrent respectivement à 1285 et 1310;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le Plan de développement du transport collectif (Révisé 2025-2028), tel que proposé par le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout conformément aux exigences du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);
- De confirmer que le nombre de déplacements pour l'année 2025 se chiffre à 1260 et que les prévisions quant au nombre de déplacements prévus se chiffrent respectivement à 1285 en 2026 et à 1310 en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG235

Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport collectif – Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires triennales en transport collectif du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports adapté et collectif;

Considérant que le budget prévu pour chaque année se traduit comme suit :

- 2025 (révisé): 151 000 \$
- 2026 : 162 000 \$
- 2027 : 167 000 \$

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver les prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport collectif du GUTAC-VG, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG236 Autorisation – Demande d’aide financière 2025-2027 – Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) vole 2.1 – Guichet unique de transports adapté et collectif (GUTAC)

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC), par son règlement 2010-211, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) (ajuster le cas échéant, si votre organisme est une ville ou une agglomération);

Considérant que la MRCVG a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2011 et désire poursuivre la prestation de services;

Considérant la MRCVG a conclu une entente de service avec le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

Considérant que la MRCVG a adopté la grille tarifaire par la résolution 2025-R-AG296;

Considérant que pour les services de transport collectif, 1360 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 1260 en 2025, 1285 en 2026 et 1310 en 2027;

Considérant que pour les mêmes services, la MRCVG prévoit contribuer pour une somme de 10 000 \$ en 2025, de 10 000 \$ en 2026 et de 10 000 \$ en 2027;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 18 000 \$ en 2025, de 26 000 \$ en 2026 et de 27 000 \$ en 2027;

Considérant que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 87 800 \$ en 2025, à 91 026 \$ en 2026 et à 98 850 \$ en 2027;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRCVG a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-R-AG235;

Considérant que la MRCVG a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-R-AG234;

Considérant que la MRCVG a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

Considérant que la MRCVG a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- De confirmer qu'il est prévu d'effectuer 1260 déplacements en 2025, 1285 déplacements en 2026 et 1310 déplacements en 2027;
- De confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 28 000 \$ en 2025, 36 000 \$ en 2026 et 37 000\$ en 2027;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 99 000 \$ pour l'année 2025, de 102 000 \$ pour l'année 2026 et de 106 000 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVG à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG237

Modification à la résolution 2026-R-AG197 - Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport adapté – Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que la résolution 2065-R-AG197 est modifiée par la présente;

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires triennales en transport adapté du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports adaptés;

Considérant que le budget prévu pour chaque année se traduit comme suit :

- 2025 : 583 000 \$
- 2026 : 603 000 \$
- 2027 : 620 000 \$

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver les prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport adapté du GUTAC-VG, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Modification à la résolution 2026-R-AG195 - Autorisation – Demande d’aide financière 2025-2027 au Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – Guichet unique de transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant la résolution 2026-R-AG195 qui est modifiée par la présente;

Considérant que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté;

Considérant que la MRC confie au GUTAC, organisme délégué, la responsabilité d’organiser le transport adapté pour l’ensemble des municipalités du territoire depuis 2013;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-R-AG296;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-R-AG297;

Considérant que la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution 2025-R-AG295;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Considérant que la MRC prévoit contribuer financièrement à la hauteur de 116 600 \$ pour l’année 2025 pour le transport adapté, 120 600\$ pour l’année 2026 et 124 000\$ pour l’année 2027;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l’adoption d’une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De s’engager à respecter les critères d’admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 après en avoir dument pris connaissance;
- De confirmer au MTMD que l’offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
- De confirmer au MTMD l’engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;
- De demander au MTMD l’octroi d’une contribution financière de base dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s’élève à 340 000 \$ pour l’année 2025, à 350 000 pour l’années 2026 et à 360 000 \$ pour l’années 2027;
- D’autoriser la directrice générale, greffière-trésorière de la MRC, à signer tout document nécessaire à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

2026-R-AG239

Contestation de la sanction administrative pécuniaire 402334922

Considérant l'avis de non-conformité émise le 12 mars 2024 portant sur l'année d'opération 2023 du Complexe Sud;

Considérant que l'un des manquements compris dans l'avis de non-conformité était la réception d'une trop grande quantité de boues de fosses septiques, soit plus que la quantité permise par certificat d'autorisation;

Considérant la sanction administrative pécuniaire s'y rattachant, dont l'avis de réclamation N/Réf. : 7340-07-01-00004-03 402334922 émise le 7 janvier 2025 a été reçu le 27 janvier 2025;

Considérant que la quantité de boues de fosses septiques traitée a été déclarée de façon erronée dans le rapport d'opération 2023 à partir d'une source d'information incorrecte, soit le volume apparent pompé tel que compilé à partir des connaissances de boues de fosses septiques;

Considérant que la réelle source d'information à privilégier est le pressoir rotatif, en y soustrayant les boues recirculées;

Considérant que selon le pressoir rotatif et les boues recirculées la Complexe Sud n'a jamais reçu un volume de boues de fosses septiques excédent le volume permit par son certificat d'autorisation;

Considérant la demande de réexamen de la sanction administrative pécuniaire pour ce motif, envoyé le 4 février 2025;

Considérant la rencontre virtuelle avec une agente de réexamen du Bureau de réexamen et du commissaire-enquêteur de la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes, Secrétariat général, gouvernance et coordination ministérielle du 3 juin 2026;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 4 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De réitérer au MELCCFP sa contestation de la sanction administrative pécuniaire émise, sur la base d'une trop grande réception de boues de fosses septiques en 2023 puisque cette donnée incluse au rapport annuel 2023 était erronée;
- De demander au MELCCFP que la MRC puisse corriger ladite donnée erronée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2026-R-AG240

Demande de consultation et de collaboration de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans l'élaboration du prochain plan de gestion des activités de pêche

Considérant la résolution 2026-R-AG058 par laquelle la MRC a demandé l'ouverture des lacs du territoire à la pêche hivernale, démontrant l'intérêt des élus municipaux pour le développement et la gestion durable des activités de pêche;

Considérant que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est reconnu pour la qualité de ses plans d'eau et l'importance de ses activités récréotouristiques liées à la pêche;

Considérant que les activités de pêche représentent un levier économique important pour la région, notamment pour les pourvoiries, les entreprises touristiques, les commerces locaux et les municipalités du territoire;

Considérant que les municipalités locales, les organismes du milieu, les associations de lacs, les pourvoiries et les utilisateurs du territoire possèdent une connaissance approfondie des réalités locales, des enjeux propres aux différents plans d'eau ainsi que de l'évolution des habitudes de fréquentation et de pêche;

Considérant que la prise en compte des réalités régionales et des connaissances du milieu favorise l'élaboration de mesures de gestion adaptées, efficaces et mieux acceptées par les communautés concernées;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau agit comme interlocuteur privilégié auprès de nombreux acteurs du territoire et qu'elle est bien positionnée pour contribuer aux réflexions entourant la gestion durable de la ressource faunique;

Considérant les échanges tenus avec la direction régionale de la gestion de la faune concernant les enjeux liés à la pêche sur le territoire lors du comité Faune du 1^{er} juin 2026 ainsi que la recommandation émise en ce sens lors de cette rencontre;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit consultée et associée aux travaux menant à l'élaboration du prochain plan de gestion des activités de pêche applicable à son territoire;
- D'offrir la collaboration de la MRC afin de contribuer à l'identification des enjeux, des besoins et des réalités propres au territoire, notamment par la participation d'autres intervenants concernés;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre du MELCCFP, à la direction régionale de la gestion de la faune de l'Outaouais ainsi qu'aux députés provinciaux concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Demande d'évaluation d'une ouverture limitée de la pêche hivernale lors de périodes touristiques stratégiques

Considérant la résolution 2026-R-AG058 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandait l'ouverture des lacs du territoire à la pêche hivernale;

Considérant la réponse transmise par la Direction régionale de la gestion de la faune de l'Outaouais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), laquelle souligne la nécessité de protéger les populations de touladi et de maintenir les efforts de conservation réalisés au cours des dernières décennies;

Considérant que le Conseil de la MRC reconnaît l'importance des mesures de conservation visant à assurer la pérennité des populations de poissons et à maintenir la qualité de la pêche sportive pour les générations futures;

Considérant toutefois que la pêche hivernale constitue une activité récréative et touristique importante pour la région, générant des retombées économiques significatives pour les commerces, les pourvoiries, les établissements d'hébergement et les municipalités du territoire;

Considérant que la pêche hivernale est également une activité familiale accessible, peu coûteuse et permettant à de nombreuses familles de profiter des ressources naturelles de leur région durant la saison hivernale;

Considérant que certaines périodes de l'année, notamment le congé des Fêtes, la semaine de relâche scolaire et d'autres périodes de fort achalandage touristique, représentent des occasions privilégiées de pratiquer cette activité;

Considérant qu'une ouverture limitée dans le temps, encadrée et basée sur les données scientifiques disponibles pourrait permettre de concilier les objectifs de conservation de la faune avec les besoins de développement récréotouristique des régions;

Considérant la volonté de la MRC de collaborer avec le MELCCFP afin d'identifier des solutions équilibrées tenant compte à la fois des impératifs de conservation et des réalités socioéconomiques régionales;

Considérant la recommandation du comité Faune émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 1^{er} juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer la possibilité de permettre une ouverture limitée et encadrée de la pêche hivernale sur certains plans d'eau du territoire lors de périodes touristiques stratégiques, notamment durant le congé des Fêtes et la semaine de relâche;
- De demander que cette évaluation tienne compte non seulement des enjeux biologiques et de conservation, mais également des retombées économiques, touristiques et sociales associées à cette activité pour les communautés rurales;
- De réitérer la volonté de la MRC de collaborer avec le MELCCFP et les intervenants du milieu afin d'identifier des modalités permettant de concilier la protection de la ressource faunique et le développement durable des activités récréotouristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que les effectifs d'agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est particulièrement concerné par cette situation, les effectifs du bureau de Maniwaki étant passés d'environ une dizaine d'agents à seulement quelques ressources aujourd'hui;

Considérant que cette diminution compromet la capacité d'intervention sur le terrain, la protection de la faune et des habitats, ainsi que les services offerts à la population;

Considérant l'importance de maintenir une présence régionale forte afin d'assurer une gestion durable de la faune et de répondre adéquatement aux enjeux propres aux territoires ruraux et forestiers;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec, notamment dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- De demander au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Gatineau, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC et municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Adoption – Rapport financier annuel 2025-2026 du Fonds Régions et Ruralité volet 4 (FRR volet 4)

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 4 (FRR volet 4) intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 14.6 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le rapport financier annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport financier du FRR volet 4 2025-2026, pour diffusion sur le site Web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG244

Adoption – Rapport financier 2025-2026 du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) Signature Innovation

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 14.5 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le rapport financier doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport financier du FRR volet 3 2025-2026, pour diffusion sur le site Web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG245

Adoption – Rapport narratif final du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) Signature Innovation

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 14.5 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le rapport narratif doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport narratif final du FRR volet 3 2025-2026, pour diffusion sur le site Web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG246

Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 2) 2025-2026

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR volet 3) intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 40 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport annuel du FRR volet 2 2025-2026, pour diffusion sur le site Web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Proposition de résolution à transmettre à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Demande de bonification et de reconduction du programme RénoRégion

Considérant que le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec vise à soutenir financièrement les propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural afin qu'ils puissent effectuer des travaux essentiels pour corriger les défauts majeurs de leur résidence;

Considérant que ce programme constitue un outil essentiel pour le maintien en bon état du parc résidentiel existant dans les régions rurales et dévitalisées, où une proportion importante des résidences est vieillissante et nécessite des travaux majeurs;

Considérant que plusieurs ménages de la Vallée-de-la-Gatineau disposent de revenus modestes et ne possèdent pas la capacité financière requise pour assumer seule les coûts de réparations urgentes touchant notamment la toiture, la structure, l'électricité, la plomberie ou l'isolation de leur résidence;

Considérant que le programme a connu d'importantes compressions budgétaires au cours des dernières années et qu'il a même été suspendu temporairement en 2025 avant d'être rétabli avec une enveloppe largement inférieure aux budgets historiquement consentis;

Considérant que l'enveloppe rétablie de 9,2 M\$ demeure insuffisante comparativement aux enveloppes annuelles d'environ 20 M\$ qui étaient auparavant consacrées au programme;

Considérant que l'augmentation importante des coûts de construction, des matériaux et de la main-d'œuvre réduit considérablement la portée réelle de l'aide financière accordée aux bénéficiaires et limite le nombre de travaux pouvant être réalisés;

Considérant que les montants maximaux actuellement prévus au programme ne reflètent plus adéquatement les coûts réels des travaux de rénovation majeurs nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la pérennité des habitations en milieu rural;

Considérant que le maintien des citoyens dans leur résidence contribue à la vitalité des communautés rurales, à l'occupation dynamique du territoire et à la préservation du parc immobilier existant, particulièrement dans un contexte de crise du logement;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre tenue le 2 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De proposer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités lors de l'Assemblée annuelle;
- De demander au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec de reconduire de façon permanente le programme RénoRégion et d'assurer un financement récurrent, stable et prévisible permettant de répondre adéquatement aux besoins des régions rurales du Québec;
- De demander au gouvernement du Québec de bonifier substantiellement les enveloppes budgétaires consacrées au programme afin de répondre à la demande grandissante observée dans les MRC et municipalités rurales;
- De demander une révision des montants maximaux d'aide financière accordés aux bénéficiaires afin qu'ils reflètent l'évolution réelle des coûts de construction et de rénovation observée au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Proposition de résolution à transmettre à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – demande d'inclusion d'une aide directe aux PME dans les programmes gouvernementaux de soutien économique et de développement régional

Considérant que les petites et moyennes entreprises (PME) constituent le moteur économique des régions du Québec et représentent près de 99,7 % des entreprises québécoises;

Considérant que les PME génèrent plus de 50 % du produit intérieur brut du Québec et contribuent de façon déterminante à la création et au maintien des emplois dans les communautés locales;

Considérant que les entreprises de proximité jouent un rôle essentiel dans la vitalité économique et sociale des municipalités rurales en offrant des emplois de qualité, en soutenant les organismes locaux et en contribuant à l'occupation dynamique du territoire;

Considérant que plusieurs régions du Québec sont confrontées à des défis particuliers tels que l'éloignement des grands centres, la rareté de la main-d'œuvre, le vieillissement de la population, les coûts élevés de transport et l'accès limité à certains marchés;

Considérant que les PME québécoises ont été durement touchées au cours des dernières années par une succession de défis économiques, notamment l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation des coûts d'exploitation, la pénurie de main-d'œuvre et les perturbations des chaînes d'approvisionnement;

Considérant que plusieurs programmes gouvernementaux d'aide économique privilégient souvent les grands projets ou les entreprises de plus grande taille, limitant ainsi l'accès des PME régionales à des mesures de soutien adaptées à leur réalité;

Considérant que les MRC du Québec, par l'entremise de leurs services de développement économique, accompagnent annuellement des milliers d'entreprises et constatent directement les besoins croissants de financement, de modernisation, d'automatisation, de relève entrepreneuriale et de développement des marchés;

Considérant qu'un soutien accru aux PME permettrait non seulement de maintenir les entreprises existantes, mais également de favoriser l'entrepreneuriat, le repreneuriat, l'innovation et la diversification économique des régions;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre tenue le 2 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De proposer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités lors de l'Assemblée annuelle;
- De demander au gouvernement du Québec de s'assurer que les programmes gouvernementaux de soutien économique et de développement régional prévoient systématiquement des volets spécifiquement destinés aux petites et moyennes entreprises;
- De demander que les critères d'admissibilité et les modalités de financement des programmes gouvernementaux tiennent davantage compte des réalités des PME situées en milieu rural et dans les régions ressources;
- De demander au gouvernement du Québec d'accroître les enveloppes consacrées aux mesures favorisant la productivité, l'automatisation, la transformation numérique, la relève entrepreneuriale et la croissance des PME régionales;

- De demander que les MRC et les organismes locaux de développement économique soient reconnus comme des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de ces programmes afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les mesures gouvernementales offertes;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre délégué à l'Économie, au ministre délégué au Développement économique régional, à Investissement Québec, aux MRC du Québec ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG249

Proposition de résolution à transmettre à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales

Considérant que les municipalités locales et les MRC sont des gouvernements de proximité qui jouent un rôle essentiel dans la prestation de services à la population et dans le développement de leur territoire;

Considérant que les organismes municipaux sont appelés à assumer un nombre croissant de responsabilités découlant de nouvelles lois, politiques, stratégies et programmes gouvernementaux;

Considérant que les dernières années ont été marquées par l'ajout de nombreuses obligations administratives, notamment en matière de planification climatique, d'aménagement du territoire, de révision des schémas d'aménagement, de sécurité civile, d'environnement, de gestion contractuelle, de gouvernance, de reddition de comptes et de production de rapports annuels;

Considérant que l'accès aux programmes d'aide financière gouvernementaux exige fréquemment la production de documents complexes, d'études, de plans d'action, de rapports techniques et de redditions de comptes détaillées, représentant une charge administrative importante pour les organismes municipaux;

Considérant que plusieurs programmes gouvernementaux imposent des exigences administratives disproportionnées par rapport aux sommes accordées et aux capacités organisationnelles des municipalités et des MRC;

Considérant que les organismes municipaux, particulièrement ceux situés en région, disposent de ressources humaines limitées et font face à des difficultés persistantes de recrutement et de rétention de personnel qualifié;

Considérant que les aides financières gouvernementales associées aux nouvelles obligations imposées couvrent rarement l'ensemble des coûts réels liés à leur mise en œuvre, obligeant les organismes municipaux à assumer une part importante des dépenses à même leurs ressources limitées;

Considérant que cette multiplication des obligations administratives réduit considérablement le temps et les ressources pouvant être consacrés aux projets structurants, au développement économique, à l'amélioration des services aux citoyens et à la réalisation d'initiatives porteuses pour les collectivités;

Considérant qu'une simplification des processus administratifs permettrait aux organismes municipaux d'accroître leur efficacité, de mieux répondre aux besoins de leur population et de maximiser l'utilisation des fonds publics;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre tenue le 2 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De proposer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités lors de l'Assemblée annuelle;
- De demander au gouvernement du Québec d'entreprendre une révision complète des obligations administratives imposées aux organismes municipaux afin d'en réduire la complexité, les doublages et les exigences inutiles;
- De demander que toute nouvelle responsabilité confiée aux municipalités et aux MRC soit accompagnée d'un financement récurrent, prévisible et suffisant permettant sa mise en œuvre sans impact indu sur les contribuables municipaux;
- De demander aux ministères et organismes gouvernementaux de simplifier les processus d'accès aux programmes d'aide financière ainsi que les exigences de reddition de comptes qui y sont associées;
- De demander que les programmes gouvernementaux tiennent davantage compte de la réalité des petites municipalités et des MRC rurales, notamment en matière de capacité organisationnelle et de disponibilité des ressources spécialisées;
- De demander au gouvernement du Québec de privilégier une approche basée sur la confiance, la simplification administrative et les résultats plutôt que sur la multiplication des obligations de contrôle et de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG250

Proposition de résolution à transmettre à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Protection et création des emplois en région – lutte à la centralisation des services publics et maintien des effectifs régionaux

Considérant que les emplois de qualité constituent un moteur essentiel du développement économique, social et démographique des régions du Québec;

Considérant que la présence d'emplois publics et parapublics en région contribue directement à l'occupation dynamique du territoire, au maintien des familles, à l'attraction de nouveaux résidents et à la vitalité économique des communautés locales;

Considérant que le gouvernement du Québec a, au cours des dernières années, exprimé sa volonté de favoriser la décentralisation de l'État et annoncé des objectifs ambitieux en matière de création et de relocalisation d'emplois gouvernementaux en région;

Considérant que plusieurs régions constatent néanmoins une tendance persistante à la centralisation des effectifs, des ressources et des centres décisionnels vers les grands centres urbains;

Considérant que les départs à la retraite, les abolitions de postes, les regroupements administratifs et les réorganisations gouvernementales n'ont souvent pas été compensés par un rétablissement équivalent des effectifs dans les régions;

Considérant que la diminution des ressources gouvernementales présentes sur le territoire entraîne une réduction de l'accessibilité aux services offerts aux citoyens, aux entreprises, aux municipalités et aux organismes régionaux;

Considérant que les décisions de centralisation ont des répercussions importantes sur les économies régionales en réduisant le nombre d'emplois spécialisés et bien rémunérés disponibles à l'extérieur des grands centres;

Considérant que les régions doivent pouvoir compter sur une présence gouvernementale forte et durable afin de répondre adéquatement aux besoins de leur population et de soutenir leur développement;

Considérant que le maintien et la création d'emplois en région constituent des leviers incontournables pour lutter contre le déclin démographique, favoriser la prospérité économique et assurer l'équité territoriale entre les différentes régions du Québec;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre tenue le 2 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De proposer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités lors de l'Assemblée annuelle;
- De demander au gouvernement du Québec de réaffirmer son engagement envers la décentralisation de l'État et le développement économique des régions par des actions concrètes favorisant la création et le maintien d'emplois gouvernementaux à l'extérieur des grands centres urbains;
- De demander au gouvernement du Québec de mettre fin aux réductions d'effectifs qui affectent les services publics en région et de s'assurer que les postes existants soient maintenus et pourvus lorsqu'ils deviennent vacants;
- De demander que toute réorganisation administrative ou décision susceptible d'entraîner une diminution de la présence gouvernementale en région fasse l'objet d'une analyse des impacts socioéconomiques sur les collectivités concernées;
- De demander au gouvernement du Québec de privilégier le maintien des centres décisionnels, des expertises et des ressources professionnelles dans les régions afin de garantir un accès équitable aux services publics pour l'ensemble de la population québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG251 Proposition de résolution à transmettre à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Adoption d'un règlement provincial obligeant le rinçage d'embarcations afin de prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes

Considérant que les espèces aquatiques envahissantes, notamment le myriophylle à épis, la moule zébrée et d'autres organismes exotiques nuisibles, représentent une menace grandissante pour les lacs et cours d'eau du Québec;

Considérant que la propagation de ces espèces est principalement attribuable aux déplacements d'embarcations, de remorques et d'équipements nautiques d'un plan d'eau à un autre;

Considérant que l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes peut entraîner des conséquences importantes sur les écosystèmes aquatiques, la qualité de l'eau, la biodiversité, les habitats fauniques ainsi que les usages récréatifs des plans d'eau;

Considérant que plusieurs lacs du Québec sont déjà aux prises avec des infestations nécessitant des investissements considérables en prévention, en contrôle et en sensibilisation;

Considérant que les municipalités, les associations de lacs et les organismes régionaux consacrent d'importantes ressources humaines et financières afin de protéger les plans d'eau situés sur leur territoire;

Considérant que les lacs et cours d'eau constituent un patrimoine collectif d'une valeur inestimable pour les générations actuelles et futures;

Considérant que, dans plusieurs régions du Québec, les lacs représentent un moteur essentiel du développement économique, de l'industrie touristique, de la villégiature, de la pêche sportive et des activités récréotouristiques;

Considérant que la dégradation d'un plan d'eau par une espèce aquatique envahissante peut avoir des conséquences économiques majeures pour les municipalités, les entreprises touristiques, les pourvoiries, les propriétaires riverains et l'ensemble de la communauté;

Considérant que la perte de qualité ou d'accessibilité des lacs risque de diminuer l'attractivité des régions et de compromettre des retombées économiques importantes générées par le tourisme de nature;

Considérant que plusieurs municipalités ont déjà mis en place des stations de lavage d'embarcations ou adopté des mesures locales visant à limiter la propagation des espèces aquatiques envahissantes, mais qu'une approche uniforme à l'échelle provinciale permettrait d'accroître significativement l'efficacité des efforts de prévention;

Considérant que la prévention demeure la méthode la plus efficace et la moins coûteuse pour lutter contre la propagation des espèces aquatiques envahissantes;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre tenue le 2 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De proposer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités lors de l'Assemblée annuelle;
- De demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'adopter une réglementation provinciale obligeant le rinçage ou le lavage des embarcations, remorques et équipements nautiques avant leur mise à l'eau dans un plan d'eau différent de celui où ils ont été utilisés;
- Que cette réglementation prévoit des mécanismes uniformes d'application, de contrôle et de sensibilisation sur l'ensemble du territoire québécois afin d'assurer une protection efficace des plans d'eau contre les espèces aquatiques envahissantes;
- Que le gouvernement accompagne cette mesure d'un soutien financier permettant aux municipalités et aux organismes concernés de développer et de maintenir les infrastructures nécessaires au lavage et au rinçage des embarcations;
- Que le gouvernement reconnaisse l'importance stratégique des lacs et cours d'eau pour le développement économique, touristique et récréatif des régions du Québec et fasse de leur protection une priorité nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que la préfète de la MRCVG fut informée par le promoteur des *Courses internationales de chiens de traineaux de Maniwaki*, que l'édition 2026 aura été la dernière;

Considérant que les principales raisons invoquées pour cet arrêt étant par manque de participation, notamment de ceux en provenance des États-Unis, par manque de bénévoles en raison de maladie ou décès, etc., font en sorte que l'événement ne soit plus viable économiquement;

Considérant que cet événement rassembleur a su connaître au fil des 7 dernières éditions un succès plus qu'appréciable;

Considérant que la région a pu profiter des retombées économiques et sociales engendrées par cet événement de renommée mondiale;

Considérant les efforts déployés par l'organisation afin de faire vivre un événement unique et historique à la population Val-Gatinoise et par la même occasion, permettre aux visiteurs de découvrir les joyaux qu'offre le territoire de la MRCVG;

Considérant la recommandation du comité Aménagement et Développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 2 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser à Monsieur Robert Lemieux, promoteur de l'événement, des remerciements pour la tenue de l'événement « Courses internationales de chiens de traineaux de Maniwaki » et ce, depuis les 7 dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que la municipalité souhaite demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une révision de la carte inondable applicable à son territoire, afin que celle-ci reflète de façon plus juste la réalité du milieu et les particularités locales;

Considérant que la révision de la cartographie des zones inondables peut avoir des impacts importants sur l'occupation du territoire, les permis, ainsi que sur certains immeubles et propriétés situées en bordure des cours d'eau;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la résolution O-040523-133 e la municipalité de Grand-Remous, demandant une révision de la carte de la zone inondable;
- De demander au ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de procéder à cette révision dans la municipalité de Grand-Remous;
- De demander que la cartographie proposée soit mieux adaptée à la réalité locale et aux conditions actuelles du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Demande au gouvernement du Canada de revoir les modalités du Régime canadien de soins dentaires afin d'assurer une réelle accessibilité financière aux soins

Considérant que le gouvernement du Canada a mis en place le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins dentaires pour les personnes à faible ou moyen revenu qui ne bénéficient pas d'une assurance privée;

Considérant que plusieurs citoyens admissibles au RCSD ont reçu la confirmation qu'ils sont couverts à 100 % selon leur niveau de revenu, créant ainsi une attente légitime quant à l'absence de frais importants à déboursier lors de leurs visites dentaires;

Considérant que, dans la pratique, de nombreux bénéficiaires doivent néanmoins assumer des frais additionnels importants puisque les honoraires facturés par les professionnels dentaires excèdent les tarifs reconnus par le RCSD;

Considérant que les tarifs du RCSD sont établis indépendamment des guides tarifaires provinciaux utilisés par les professionnels dentaires et que cet écart tarifaire peut entraîner des déboursés significatifs pour les patients;

Considérant que ces frais supplémentaires peuvent représenter un obstacle financier important pour les personnes retraitées, les aînés, les ménages à faible revenu et les personnes vulnérables, soit précisément les clientèles visées par le programme;

Considérant que l'objectif premier du programme, soit l'amélioration de l'accès aux soins dentaires, risque d'être compromis lorsque les bénéficiaires doivent reporter ou renoncer à des traitements en raison des frais résiduels exigés;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer une meilleure cohérence entre les modalités du programme, les tarifs reconnus et la réalité du marché des soins dentaires;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du développement émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 3 juin 2026;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au gouvernement du Canada ainsi qu'au ministre responsable du Régime canadien de soins dentaires de procéder à une révision des modalités du programme afin de réduire significativement les écarts entre les tarifs reconnus par le RCSD et les honoraires généralement facturés par les professionnels dentaires;
- De demander au gouvernement du Canada de prendre les mesures nécessaires pour que les personnes admissibles à une couverture de 100 % puissent effectivement recevoir les soins couverts sans avoir à assumer des frais supplémentaires importants;
- De demander au gouvernement du Canada d'améliorer l'information transmise aux citoyens concernant les limites de couverture du programme et les frais qui peuvent demeurer à leur charge;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre fédéral de la Santé, au ministre responsable de Service Canada ainsi qu'aux députés fédéraux de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Félicitations au Dr Marc Bilodeau pour l'obtention du Prix des chapitres pour contribution remarquable 2026

Considérant que le Dr Marc Bilodeau agit à titre de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais);

Considérant que le Dr Marc Bilodeau s'est vu décerner le Prix des chapitres pour contribution remarquable 2026 par le Collège canadien des leaders en santé;

Considérant que cette distinction nationale prestigieuse vise à reconnaître des leaders dont l'engagement, l'excellence et les réalisations contribuent de façon significative à l'amélioration du système de santé;

Considérant que cette reconnaissance témoigne du leadership mobilisateur, du professionnalisme et de la contribution exceptionnelle du Dr Marc Bilodeau au développement et à l'amélioration des services de santé et des services sociaux;

Considérant que cette distinction fait rayonner non seulement le Dr Marc Bilodeau, mais également l'ensemble de la région de l'Outaouais et les organisations qui œuvrent au mieux-être de la population;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de féliciter chaleureusement le Dr. Marc Bilodeau pour l'obtention du Prix des chapitres pour contribution remarquable 2026 décerné par le Collège canadien des leaders en santé et de souligner son engagement soutenu, son leadership exemplaire ainsi que sa contribution significative à l'amélioration continue des soins de santé et des services sociaux offerts à la population de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Demande au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région**

Considérant que plusieurs entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau sont confrontées à une pénurie persistante de main-d'œuvre malgré des efforts soutenus de recrutement local;

Considérant que les réalités socioéconomiques et démographiques des régions rurales diffèrent grandement de celles des grands centres urbains et nécessitent des approches adaptées en matière d'immigration économique et de main-d'œuvre;

Considérant que les critères actuellement utilisés par Service Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires accordent une importance prépondérante au taux de chômage de larges régions économiques, sans tenir compte adéquatement des réalités propres aux municipalités et aux territoires ruraux;

Considérant que plusieurs employeurs de la Vallée-de-la-Gatineau ont signalé des refus de renouvellement de permis de travail visant des travailleurs étrangers occupant pourtant des postes essentiels au maintien de leurs activités;

Considérant que la perte de ces travailleurs risque d'entraîner une réduction des services à la population, de compromettre les activités de certaines entreprises et d'accentuer les défis de développement des communautés rurales;

Considérant la recommandation du comité de l’administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander que les décisions relatives aux permis de travail prennent davantage en considération les besoins réels des employeurs locaux, la disponibilité effective de la main-d’œuvre dans les communautés concernées ainsi que le degré d’intégration des travailleurs visés;
- De demander au gouvernement du Canada d’établir une distinction entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l’analyse des indicateurs économiques utilisés pour l’évaluation des demandes de renouvellement;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre fédéral de l’Emploi, du Développement de la main-d’œuvre et des Familles, au ministre fédéral de l’Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à Service Canada ainsi qu’à la députée fédérale de Pontiac, Mme Sophie Chatel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG257

Demande au ministère de l’Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Révision du Plan pour une économie verte (PEV) 2030 afin de minimiser l’impact financier pour les citoyens de la MRCVG

Considérant que le Plan pour une économie verte 2030 et ses plans de mise en œuvre imposent des réglementations contraignantes (tarification carbone via le SPEDE, normes sur le chauffage au mazout, normes ZEV pour les véhicules, exigences d’efficacité énergétique dans le Code de construction, etc.) qui augmentent significativement les coûts pour les citoyens, les entreprises et les municipalités de la région;

Considérant les impacts négatifs concrets sur la productivité locale, la compétitivité des PME, le coût de la vie, le développement économique et la vitalité des communautés rurales de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, particulièrement dans les secteurs du transport, de la foresterie, de l’agriculture, de la construction et du chauffage résidentiel;

Considérant que ces mesures, bien qu’ayant des objectifs environnementaux, sont souvent déconnectées des réalités territoriales des régions rurales et imposent un fardeau disproportionné sans gains climatiques mondiaux significatifs;

Considérant le rôle essentiel des MRC et des municipalités dans le développement économique régional et la nécessité d’une équité territoriale dans les politiques provinciales;

En conséquence, monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au gouvernement du Québec de rendre inapplicables ou de réviser les mesures du Plan pour une économie verte 2030 qui nuisent à la productivité, à la compétitivité et au développement des territoires ruraux;
- De demander de procéder à une consultation approfondie et à une évaluation indépendante des impacts socio-économiques du Plan sur les régions rurales, avec possibilité d’assouplissements ou d’exemptions adaptés aux réalités territoriales;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à la FQM et aux députés de la région de l’Outaouais.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de conformité – Règlement no. 109-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du projet de loi no. 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'analyse du règlement no. 109-2023 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement no. 109-2023 n'est pas contraire aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 109-2023 de la municipalité de Montcerf-Lytton relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement no. 109-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Montcerf-Lytton en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Avis de conformité – Règlement no. 1061 relatifs à la démolition d'immeubles de la Ville de Maniwaki**

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du projet de loi no. 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'analyse du règlement no. 1061 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement no. 1061 n'est pas contraire aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1061 de la Ville de Maniwaki relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’approuver la conformité du règlement no. 1061 relatifs à la démolition d’immeubles de la Ville de Maniwaki en lien avec le schéma d’aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D’autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG260

Avis de conformité du règlement no. 1062 relatifs à la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Maniwaki

Considérant qu’en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien d’immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d’aménagement de la MRC évoque l’adoption d’un règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments en vue d’assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l’analyse du règlement no. 1062 permet d’établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ainsi qu’au Schéma d’aménagement de la MRC;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du règlement no. 1062 de la Ville de Maniwaki ainsi que du rapport de l’aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’approuver la conformité du règlement no. 1062 relatifs à la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Maniwaki en lien avec le schéma d’aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D’autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de conformité du règlement no. 2026-046 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Egan-Sud

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement no. 2026-046 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du règlement no. 2026-046 de la municipalité d'Egan-Sud ainsi que du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver la conformité du règlement no. 2026-046 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité d'Egan-Sud en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Avis de conformité – Règlement no. Z2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Denholm**

Considérant qu'en vertu de l'article 137 du projet de loi no. 69, les municipalités sont tenues de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'analyse du règlement no. Z2023-03 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par le projet de loi no.69 et le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement no. Z2023-03 n'est pas contraire aux actions et politiques préconisées par la MRC en vue de protéger son patrimoine immobilier;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. Z2023-03 de la municipalité de Denholm relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le règlement no. Z2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Denholm en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de conformité des règlements de concordance de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance des règlements suivants :

- Règlement n°2026-013 (modifiant le Plan d'urbanisme n°2024-08-001 pour tenir compte des règlements modificateurs n°2024-394 et 2025-417);
- Règlement n°2026-014 (modifiant le règlement de zonage n°2024-08-002 pour tenir compte des règlements modificateurs n°2024-394 et 2025-417);
- Règlement n°2026-015 (modifiant le règlement de zonage n°2024-08-002 visant des ajustements à certaines zones et à certaines dispositions réglementaires);
- Règlement n°2026-016 (modification du règlement de construction n°2024-08-004 visant un ajustement aux types de fondations permises);
- Règlement n°2026-017 (modification du règlement sur les permis et certificats n°2024-08-005 visant des ajustements aux dispositions encadrant l'émission des permis et certificats);
- Règlement n°2026-018 (modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°2024-08-006 visant des correctifs aux interventions assujetties audit règlement);

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver les règlements de concordance de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, tel qu'énoncé par l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

2026-R-AG264

TPI – Installation de tables de pique-nique et toilette sèche, dossier 790326 00 000 affectant le lot 4 989 322 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Blue Sea

Considérant qu’une demande d’utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la Municipalité de Blue Sea pour une demande de location (bail communautaire sans but lucratif) de terrain sur une partie du lot 4 989 322 du cadastre du Québec, terrain situé dans la municipalité de Blue Sea pour une superficie approximative de 1 200 mètres carrés;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demande une résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) sous convention de gestion territoriale;

Considérant que la municipalité de Blue Sea a déposé une résolution portant le numéro 2025-10-208 de son conseil en date du 1^{er} octobre 2025;

Considérant qu’un devis de conception d’un dispositif d’évacuation et de traitement des eaux usées pour un terrain isolé selon le Q2.R22 a été préparé par Joël Lacroix, ing. en date du 4 mai 2026;

Considérant la recommandation du comité multiressources numéro 151 en date du 3 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales (TPI) à émettre un bail communautaire sans but lucratif à la municipalité de Blue Sea sur une partie du lot 4 989 322 du cadastre du Québec d’une superficie approximative de 1 200 mètres carrés pour l’installation de tables de pique-nique et d’une toilette sèche. Tous les frais encourus seront à la charge du demandeur et conditionnellement à ce que la MRC obtienne l’approbation du MRNF pour la location dudit terrain.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG265

Demande d’achat de terrain – bail villégiature, dossier 700808 00 000 affectant le lot 3 318 670 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton

Considérant qu’une demande d’utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande d’achat de terrain pour le lot 3 318 670 du cadastre du Québec, terrain situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demande une résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres du domaine de l’État sous entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier pour une superficie de 4 175 mètres carrés, terrain situé sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton;

Considérant que le terrain est présentement en location sous bail de villégiature;

Considérant que la municipalité de Montcerf-Lytton n’a pas d’objection à la vente du lot 3 318 670 du cadastre du Québec sous forme de résolution numéro 2026-04-059 en date du 7 avril 2026;

Considérant que selon la Loi sur les terres du domaine de l’État, nous permet, selon le règlement sur la vente, la localisation et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État (décret 231-89), et selon les lignes directrices relatives à l’encadrement de la vente de terres du domaine de l’État à des fins personnelles à l’article 6.1 (demande d’un locataire pour l’achat du terrain qu’il loue) de lui vendre ce lot;

Considérant la recommandation du comité multiressources numéro 151 en date du 3 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la vente du lot 3 318 670 du cadastre du Québec d’une superficie de 4 175 mètres carrés à la valeur marchande obtenue par un évaluateur agréé, terrain situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton. Les frais encourus seront à la charge du demandeur et conditionnellement à ce que la MRC obtienne l’approbation du MRNF pour la vente dudit terrain.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

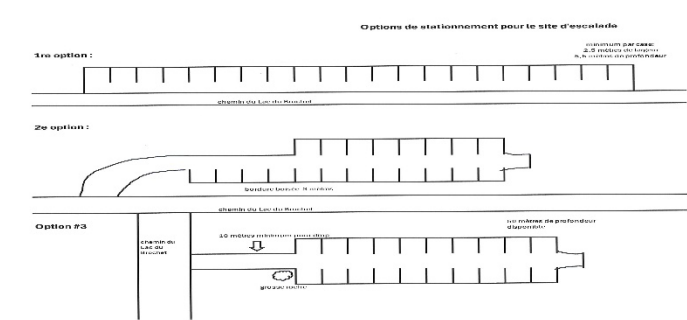
2026-R-AG266

TPI – Aménagement d’un stationnement, dossier 790328 00 000 affectant le lot 5 566 719 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité du Lac-Sainte-Marie

Considérant qu’une demande d’utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la Fédération québécoise de la Montagne et de l’Escalade (FQME) pour l’aménagement d’un stationnement destiné à desservir le site d’escalade du Lac-Sainte-Marie;

Considérant que la superficie demandée est de 4 750 mètres carrés (95 m largeur X 50m profondeur) affectant le lot 5 566 719 du cadastre du Québec, près du chemin du Lac du Brochet;

Considérant qu’il y a trois options de stationnement suggérées :



Considérant que lors d’une visite de terrain par un employé de la MRCVG, il serait préférable de choisir l’option 1 ayant un minimum par case : 2,5 mètres de largeur X 5.5 mètres de profondeur;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demande une résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) sous convention de gestion territoriale;

Considérant que la municipalité du Lac-Sainte-Marie a appuyé la Fédération québécoise de la montagne et de l’escalade (FQME) sous forme d’une résolution portant le numéro 2026-05-102 de son conseil;

Considérant la recommandation du comité multiressources numéro 151 en date du 3 juin 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales (TPI) à émettre une autorisation pour un stationnement à la Fédération québécoise de la montagne et de l’escalade (FQME) afin de desservir un site d’escalade du Lac-Sainte-Marie affectant le lot # 5 566 719 du cadastre du Québec près du chemin du Lac du Brochet, terrain situé dans la municipalité du Lac-Sainte-Marie pour une superficie de 4 750 mètres carrés (95 m largeur X 50 m de profondeur) en choisissant la première option. Tous les frais encourus seront à la charge du demandeur et conditionnellement à ce que la MRC obtienne l’approbation du MRNF pour la location dudit terrain.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

Note au procès-verbal – Information – Résolution 2026-R-AG267 – Financement de projets 2026 – Fonds événementiel

Madame Lamarche informe le public que monsieur le conseiller Ronald Cross se retire pour le traitement de ce point.

2026-R-AG267

Financement de projets 2026 – Fonds événementiel

Considérant la *Politique Fonds événementiel*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l’émergence, le développement et la consolidation d’événements et de festivals;

Considérant la troisième date de tombée pour l’année 2026 couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2026;

Considérant qu’une analyse des demandes a été faite le 4 juin 2026;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique Fonds événementiel en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l’événement et le deuxième, lors du dépôt du rapport final;

En conséquence, le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux huit (8) projets suivants, dans le cadre de la *Politique Fonds événementiel pour 2026 via le fonds Régions et ruralité volet 2* :

PROMOTEUR	PROJET	DATE DE DÉBUT / FIN	COÛT TOTAL DU PROJET	FINANCEMENT
Pôle d'excellence en récréotourisme de L'Outaouais - PERO	Défi Coureurs des bois	12 septembre 2026	28 500 \$	2 500 \$
Municipalité de Bois-Franc	Souper-spectacle avec humoriste	28 novembre 2026	9 000 \$	2 000 \$
Base de plein air La Chasse Galerie	Événement de fin de saison de camping / Souper-spectacle	12 septembre 2026	12 050 \$	2 250 \$
Ville de Maniwaki	Rencontre d'auteure	8 octobre 2026	1 080 \$	450 \$
Chez Martineau	Programmation Automne 2026 - Spectacles d'humour + Soirée Halloween	22 octobre 2026 – 26 novembre 2026	10 855 \$	2 000 \$
RIAM	Rendez-vous aérien	3 octobre 2026	6 990 \$	1 000 \$
Maison Amitié Haute-Gatineau	Maison Amitié : À table pour notre santé mentale	9 octobre 2026	2 500 \$	500 \$
ASEC Vallée-de-la-Gatineau	La nuit des Sans-Abri	17 octobre 2026	7 450 \$	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

VARIA POUR INFORMATION

Présence de Linda Lachapelle en lien avec le point 600-14. Elle est accompagnée de sa fille et de ses employés. Le maire de Kazabazua, Gabriel Guertin, prend la parole pour soutenir les employés du restaurant Lachapelle à Kazabazua.

PÉRIODES DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-R-AG268 **Clôture de la séance**

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu de clore la présente séance, il est présentement 18 h 30.

Mme Chantal Lamarche
Préfète

Mme Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.